

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC16

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Serville, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aidants à »

les mots :

« éducateurs de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer les mots « aidants à l'inclusion scolaire » avec « éducateurs de l'inclusion scolaire ». Cet amendement reprend les préconisations du Collectif AESH France. Les rédacteurs de cet amendement considèrent que le terme « d'aidant » reviendrait freiner la poussée vers l'autonomie de l'élève handicapé. A contrario, la dénomination « éducateurs » a pour avantage de rappeler la participation de l'AESH à l'éducation sociale de l'enfant mais également de permettre à l'enfant de se percevoir comme élève et non comme malade.

Enfin, cette dénomination concourt à donner un vrai statut à la profession.